



GDDE n°1

14 novembre 2023

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES

3 nouveaux membres :

- M. Guichard (Cherveux),
- M. Puaud (Melleran),
- M. Brossard (Glénay)

Pourquoi ce rôle de membre du GDDE ?

- Au cœur de la problématique des directeurs d'école,
- Temps de partage,
- Porter les questionnements des directeurs d'école.

MISSIONS GDDE

- Temps de partage et d'information
- Partager ce qui fonctionne, ce qui va bien !
- Partage des problématiques au sein des établissements : recherche des leviers pour faire évoluer les problématiques.

Souhait d'évolution du groupe :

- Travail réflexif et élaboration d'outils au service des directeurs. Quelques idées sont lancées :
 - Créer l'architecture d'un espace tribu (quels documents ? comment ? ...)
 - Proposition d'une fiche école
 - Des outils : agenda commun ? Des trames de documents ?
 - To do list départementale ?

Sans oublier que certains documents sont déjà disponibles dans l'onglet réservé aux directeurs de l'espace pédagogique de l'intranet.

POURSUITE DES ACTIONS ENGAGEES ET OUTILS

Les outils :

- Newsletter administrative
- Espace tribu
- Espace pédagogique

FORMATION DES DIRECTEURS

FORMATION INITIALE

- SUR 2023 2024**
 - 12 jours de formation avant vacances d'été
 - 11 jours après prise de fonction entre septembre et janvier : 1 semaine en septembre, 1 semaine en novembre et 1 semaine en janvier



□ SUR 2024 2025

- 3 semaines avant le 6 mars. Donc avec mouvement inter et intra. Tout partant aura eu sa formation.
- 2 semaines après vacances

LA LADE :

- Il fallait postuler avant : 15/11
- Formation à l'entretien le 9/11, mercredi 6/12 : entretiens.

Les directeurs d'école ont 3 ans pour prendre un poste de directeur et bénéficier des deux dernières semaines de formation. **Le SE-UNSA demande à être attentif à ne pas faire suivre les mêmes modules qu'ils auraient déjà suivi.**

FORMATION CONTINUE : SUR 2023 2024

- Modules déployés sur 3 ou 5 ans :
 - Atteinte à la laïcité,
 - Gestion de crise,
 - Pilotage pédagogique,
 - Évaluation d'école



LES « FAISANT FONCTION » :

- 2 journées de formation : 4/07 et 15/09

DES NOUVEAUX TEXTES POUR LES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ECOLE

Missions :

- **R411-10 du code de l'éducation** : le directeur a autorité sur l'ensemble des personnes présentes dans l'école pendant le temps scolaire.

Précisions de madame l'IEN adjointe : évolution dans les fonctions de directeur → il n'est plus tout à fait comme un pair.

- **R 411-15 du code de l'éducation** : le directeur conduit le projet pédagogique d'école... il anime coordonne l'équipe pédagogique... il assure l'intégration des nouveaux membres... il organise la coopération entre l'ensemble des professeurs
- **R 411-16 du code de l'éducation** : le directeur engage des actions, coordonne les projets pédagogiques et soutient les initiatives permettant à l'équipe pédagogique d'améliorer l'efficacité de l'enseignement.

Précisions de madame l'IEN adjointe : le rôle de l'animation et du pilotage prend une autre mesure qu'il pouvait prendre avant. Le directeur est à la manœuvre pour choisir, orienter des projets. Mettre des focales en fonction des besoins des élèves (selon analyse des évaluations nationales...).

L'institution doit accompagner les directeurs dans l'évolution de ces missions, et informer également les adjoints de ces évolutions.

Réajustement dans les formations initiales et continues pour mieux accompagner les directeurs d'école.

Décret du 16 août, R 411-11-1 code de l'éducation, il permet :

- De suspendre l'accès à l'établissement de l'élève : max 5 jours.
- Au DASEN de demander au maire de procéder à la radiation de l'élève.
- Au nouveau directeur d'école de l'élève de mettre en place un suivi pédagogique et éducatif renforcé de l'élève (au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire).

QUESTIONS DIVERSES

- Les enseignants ont droit à une réduction de 6 heures de réduction d'APC, qu'en est-il des directeurs qui font les évaluations nationales ? *Pas d'heures récupérables.*
- Dates des ESS déterminées par rapport aux jours de décharge des directeurs pour permettre aux directeurs de remplacer l'enseignant dans sa classe. *Or un directeur ne remplace pas un enseignant, et il assiste aux ESS.*
- Taux d'encadrement des élèves pour les sorties en maternelle. Les sorties dans le cadre de l'EPS sont-elles concernées ? Dérogations possibles quand le gymnase est juste à côté de l'école ? *Pas de dérogations,*

Prochain GDDE le 8 février 2024.

